| N° | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE |
|---|---|---|---|
| 1 | Aménagement d'une liaison douce à Tartavel – Liaison vers la RD 519 | Commune | 406 m² |
| 2 | Echangeur RD 820 – Croix de Justice | Conseil Général | 7.76 ha |
| 3 | Création d'un cheminement piéton à Tartavel – Liaison entre la VC-27 et la VC-28 | Commune | 816 m² |
| 4 | Elargissement de la rue Emile Zola | Commune | 1212 m² |
| 5 | Aménagement de l'intersection entre la rue du Puy et la rue de la République | Commune | 19 m² |
| 6 | Aménagement de la « déviation de Davézieux » et de la « Rocade Est d'Annonay » | Conseil Général | 12.15 ha |
| 7 | Désenclavement de la zone 1AUa La Croix des Rameaux – Création d'un accès depuis la rue de la République | Commune | 158 m² |
| 8 | Aggrandissement du cimetière et création d'un cheminement piéton | Commune | 1552 m² |
| 9 | Elargissement de la rue du Suc de Vaux | Commune | 446 m² |
| 10 | Création d'une voie nouvelle au lieu-dit « Le Mas-Est » - Liaison avec la RD 519 | Communauté de Communes du Bassin d'Annonay | 2900 m² |
| 11 | Aménagement de la place de l'Eglise | Commune | 460 m² |
| 12 | Elargissement de la rue des Peiruseaux | Commune | 1960 m² |
| 13 | Elargissement du chemin des Châtaigniers | Commune | 5462 m² |
| 14 | Aménagement de la zone 1AUa Le Blachette – Création d'une voie entre la Rue de la Blachette et la rue du Suc de Vaux | Commune | 1419 m² |
| 15 | Aménagement d'un cheminement doux au lieu-dit « Vidalon » | Commune | 2513 m² |
| 16 | Création de 3 voies – Désenclavement des zones 1AU de Tartavel | Commune | 4968 m² |
| 17 | Aménagement de la place du Manche – Création d'un parking public | Commune | 466 m² |
| 18 | Désenclavement de la zone 1AUc – Grand Pré - Création d'une voie entre le lotissement et le Chemin des Châtaigniers | Commune | 2640 m² |
| 19 | Aménagement d'un cheminement doux – Création d'une liaison entre les hameaux et Le Puy | Commune | 550 m² |
| 20 | Création d'un cheminement piéton à Tartavel – Liaison avec la VC-28 | Commune | 453 m² |
| 21 | Désenclavement de la zone Ux du Mas-Nord – Création d'une voie entre le RN82 et la zone | Communauté de Communes du Bassin d'Annonay | 11650 m² |
| 22 | Aménagement d'une piste cyclable rue de Grattgnon et rue du Suc de Vaux | Commune | 1578 m² |
| 23 | Création d'une voie – Désenclavement du lieu-dit « Pailleras » | Commune | 1362 m² |
| 24 | Amélioration de la desserte de la zone d'activité du Mas – Création d'une contre allée le long de la route de Lyon | Commune | 2271 m² |
| 24 | Amélioration de la desserte de la zone d'activité du Mas – Création d'une contre allée le long de la route de Lyon | Commune | 879 m² |

**Département de l'Ardèche**

Commune de DAVÉZIEUX

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°3

Pièce n°4
Plan de zonage au 1 / 2500

*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du*

*Le Président*

237 Route du Forez
07 430 Davézieux
Tél : 04 75 33 25 25
Mail : martel@davezieux.fr

La Lombardière - BP 8
07 102 Annonay
Tél. : 04 75 67 55 57
Fax : 04 75 67 66 96

*Emplacement réservé, institué au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme dans lequel sont programmés, dans un objectif de mixité sociale, une unité de vie pour personnes âgées de 24 lits (48 lits prévus à terme) et une opération de 15 logements locatifs sociaux.*

*Périmètre institué au titre de l'article L.123-2-a du Code de l'Urbanisme dans lequel, dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global par la commune, toutes constructions et installations sont interdites pour une durée maximum de 5 ans (soit jusqu'au 16 Juillet 2017)*

*Projet de déviation soumis à l'application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (bande de 100m inconstructible de part et d'autre de l'axe en dehors des espaces urbanisés)*

PARTIE NORD
Echelle : 1/5000

PARTIE SUD
Echelle : 1/5000

Découpage en zones

- Ua - Zone urbaine centrale
- Uac - Zone urbaine centrale autorisant les commerces de proximité
- Ub - Zone d'extension urbaine
- Ubc - Zone d'extension urbaine autorisant les commerces de proximité
- Uc - Zone d'extension pavillonnaire
- Ue - Zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uea - Secteur de la zone Ue autorisant les activités de services accueillant une clientèle afin de répondre à une nécessité impossible à satisfaire dans les centralités existantes
- Uh - Hameau patrimonial
- Ui - Zone à vocation d'activités à dominante industrielle
- Ul - Zone à vocation de loisirs
- Ux - Zone à vocation d'activités à dominante commerciale et de service
- 1AUa - Zone à urbaniser - secteurs de Tartavel-Ouest et de la Blachette
- 1AUb - Zone à urbaniser - secteur de Vidalon, Pailleras et Croix des Rameaux
- 1AUc - Zone à urbaniser - secteur de Grand Pré
- 1AUd - Zone à urbaniser - secteur de Tartavel
- 2AUx - Zone à urbaniser fermée à vocation de commerces et de services
- A - Zones agricole
- Ah - Zones agricoles habitées
- As - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées concernant un aménagement destiné à l'accueil des gens du voyage
- N - Zone naturelle
- Ni - Zone naturelle où les infrastructures de transports sont autorisées

Prescriptions surfaciques

- Emplacement reserve au titre de l'article L 123 2b du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés pour équipements et infrastructures publics
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti, secteur urbain identifié au titre de l'article L 123-1-5 alinea 7 du code de l'urbanisme
- Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L 123-2-a du code de l'urbanisme
- Secteur dans lequel la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des batiments existants sur le terrain ou l'implantation de la construction est envisagee en application de l'article L123-1-5 de l'alinéa 10° du code de l'urbanisme
- Secteur exposé au risque faible d'inondation (PPRI du 13/02/08)
- Secteur exposé au risque fort d'inondation (PPRI du 13/02/08)
- Secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en application de l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme
- Zone humide

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial à préserver et à développer au titre de l'article L 123-1-5 alinéa 7bis du code de l_urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Elément du paysage identifié au titre de l'article L 123-1-5 alinea 7 du code de l'urbanisme

Informations complémentaires

- Canalisation de gaz
- Canalisation électrique